

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 26 mars 2013 à 14 h 30

« Compléments aux perspectives du système de retraite en 2020, 2040 et 2060 :  
les projections régime par régime »

<b>Document N°13</b>
----------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---

**Perspectives 2020, 2040 et 2060**  
**Le régime de retraite des barreaux français**  
CNBF

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*



## Perspectives 2020, 2040 et 2060

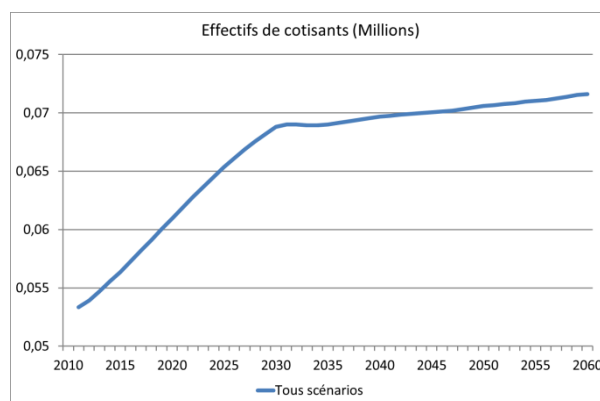
### Le régime de retraite des barreaux français (CNBF)

Créée en 1948, la caisse nationale des barreaux français (CNBF<sup>1</sup>) était à l'origine une section rattachée à la CNAVPL. Depuis 1954, elle est indépendante.

La loi du 31 décembre 1990 a fusionné en une profession unique d'avocat les anciennes professions de conseils juridiques et d'avocats. La CNBF a ainsi connu une progression sensible de ses effectifs de cotisants et de retraités, sous l'effet de l'intégration des anciens conseils juridiques exerçant une activité libérale qui étaient affiliés auparavant à la CNAVPL, ainsi que des avocats exerçant une activité salariée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992. Les droits acquis par les anciens conseils juridiques et les prestations servies aux retraités ont été transférés à la CNBF. Seuls les anciens conseils juridiques salariés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992 restent affiliés au régime général.

#### 1. Les effectifs de cotisants et la masse des ressources

Les **effectifs de cotisants** de la CNBF verraient leur nombre passer de près de 55 000 en 2011 à près de 70 000 en 2030, comme prévu dans le cadre des travaux internes du régime (recrutement de 1 000 nouveaux avocats par an, ce qui, compte tenu des départs à la retraite, correspondrait à un accroissement net d'environ 700 à 800 cotisants par an), et sont supposés représenter, à partir de 2030, une part constante de l'emploi total dans l'économie – la progression des effectifs de cotisants serait alors plus lente. Comme le taux de chômage est supposé stable après 2030 dans les scénarios A, B et C, les effectifs de cotisants de la CNBF seraient identiques dans les trois scénarios.

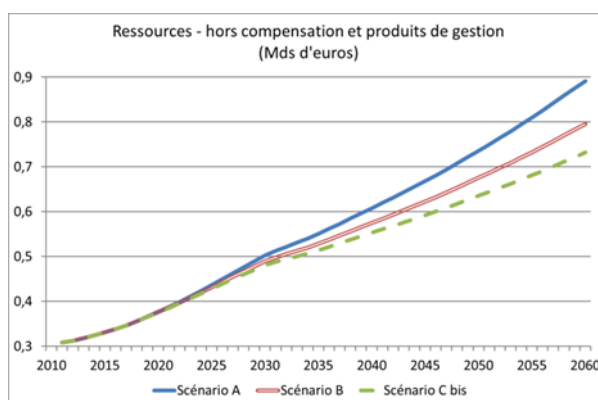


Le financement du régime de base est assuré essentiellement par les cotisations des assurés, qui comprennent une cotisation forfaitaire, graduée suivant l'ancienneté d'exercice et l'âge lors de la prestation de serment, et une cotisation proportionnelle, calculée sur le revenu professionnel de l'avant-dernière année civile, dans la limite d'un plafond fixé par décret ou sur la base du plafond de la Sécurité Sociale pour les avocats en première (tiers dudit plafond) et deuxième année d'exercice (moitié dudit plafond).

<sup>1</sup> Caisse Nationale des Barreaux Français.

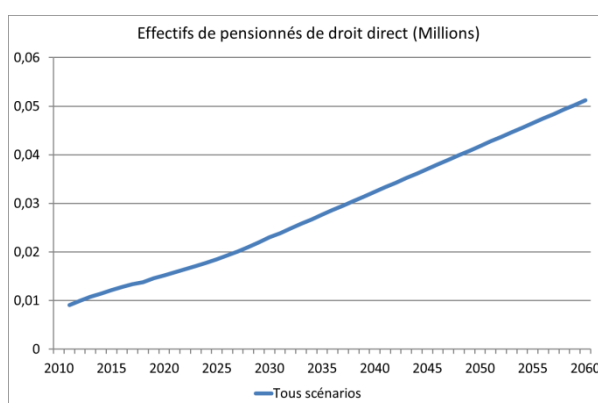
Les cotisations évoluent, par hypothèse, comme le SMPT dans chacun des scénarios (soit 1,8 % par an dans le scénario A à partir de 2024, 1,5 % par an dans le scénario B à partir de 2024 et enfin 1,3 % par an dans le scénario C à partir de 2025).

La **masse des ressources** augmenterait sur l'ensemble de la période de projection, plus rapidement jusqu'en 2030 compte tenu des hypothèses d'évolution des effectifs de cotisants. Elle passerait de 300 millions d'euros en 2011 à environ 500 millions d'euros en 2030, quel que soit le scénario. Au-delà de cette date, la progression serait un peu plus modérée. La masse des ressources atteindrait un montant de près de 900 millions dans le scénario A, près de 800 millions dans le scénario B et près de 750 millions dans le scénario C. Ces écarts de ressources reflètent les différentes évolutions du revenu par tête dans chacun des scénarios.



## 2. Les effectifs de retraités et la masse des pensions

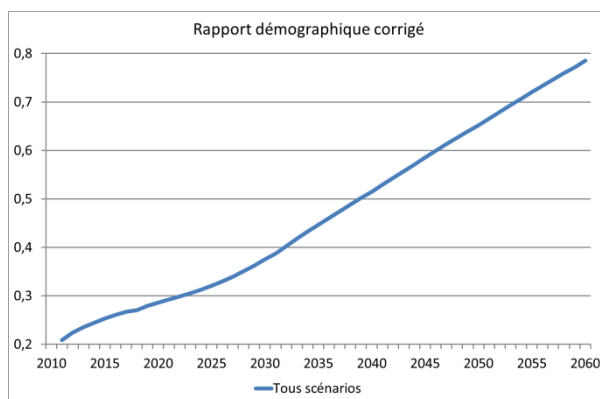
Les **effectifs de retraités de droits directs** à la CNBF devraient être multipliés par 5 entre 2011 et 2060, passant de près de 10 000 à plus de 50 000 personnes au cours de cette période. L'accélération de l'augmentation des effectifs de pensionnés à partir des années 2025-2030 reflèterait avec retard l'augmentation de la taille des vagues de recrutement successives d'avocats à partir du milieu des années 70.



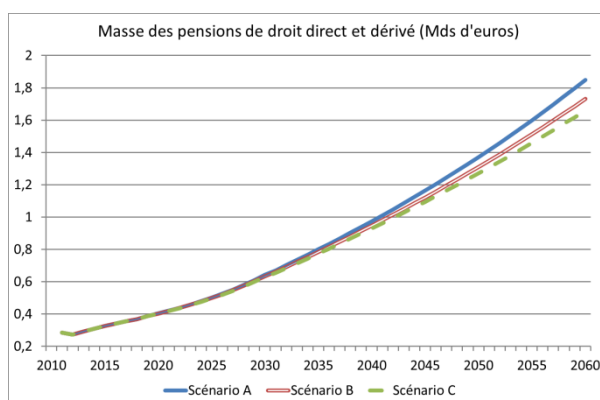
Au final, le **ratio démographique corrigé**<sup>2</sup> augmenterait continuellement passant de 0,2 retraité pour un cotisant en 2011 à près de 0,8 en 2060. Il se dégrade plus rapidement à partir des années 2025-2030 sous le double effet de la moindre progression des effectifs cotisants (qui

<sup>2</sup> Rapport entre, d'une part, la somme du nombre de retraités de droits directs et de la moitié du nombre de retraités de droits dérivés et, d'autre part, le nombre de cotisants.

évoluent comme l'emploi total à long terme) et de la plus forte progression des effectifs de pensionnés.



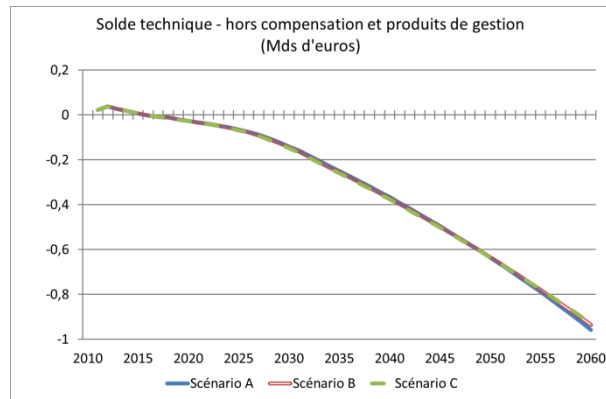
La **pension moyenne de droits directs** servie par la CNBF augmenterait en termes réels sur toute la période de projection : +45 % pour le scénario A entre 2011 et 2060, +35 % pour le scénario B et +30 % pour le scénario C. Elle passerait ainsi de près de 23 000 € par an en 2011, à respectivement 33 000 €, 31 000 € et 30 000 € en 2060 dans les scénarios A, B et C.



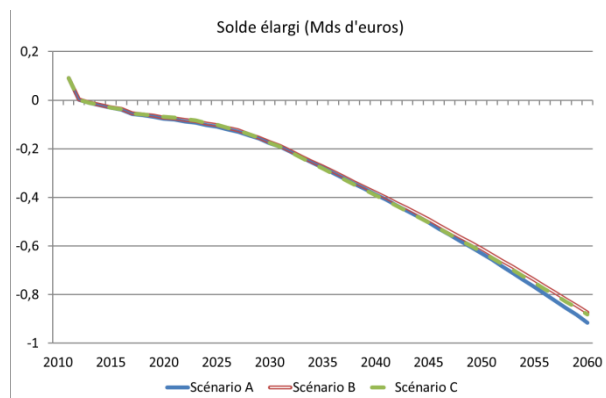
La **masse totale des pensions de droits directs et dérivés**, servies par la CNBF, qui représente 0,3 milliard d'euros en 2011, serait multipliée d'ici 2060 par 6,5 dans le scénario A (1,8 milliard d'euros), 6,1 dans le scénario B (1,7 milliard d'euros) et 5,8 dans le scénario C (1,6 milliard d'euros), sous l'effet des hausses conjointes du nombre de retraités et de la pension moyenne.

### 3. Les soldes financiers

Comme la masse des pensions augmenterait plus rapidement que les ressources, le **solde technique** de la CNBF se dégraderait sur toute la période de projection. Positif en 2011 (+20 millions d'euros), il deviendrait négatif en 2016 et représenterait un besoin de financement de près de 1 milliard d'euros en 2060 dans les trois scénarios.



La CNBF contribue aux transferts de compensation sur toute la période de projection : de 70 millions d'euros par an en 2011, les transferts augmentent dès 2020 et se stabilisent jusqu'en 2040 à près de 100 millions d'euros par an, ils décroissent ensuite jusqu'à la fin de la période de projections pour revenir à leur niveau de 2011. Cependant, le passage du solde technique au **solde élargi** se traduirait par une légère amélioration de la situation financière du régime du fait de l'apport des droits de plaidoirie : chaque année, le régime détermine un nombre théorique total de droits de plaidoirie, soit la somme des droits de plaidoirie effectifs et des contributions équivalentes<sup>3</sup>, en vue de couvrir un tiers des charges à venir du régime (un droit de plaidoirie vaut 13 € en 2011). Ce nombre théorique total de droits est réparti entre avocats en fonction de leur revenu professionnel de N-1.



#### 4. L'effet des mesures prises depuis 2010

La CNBF serait très peu impactée par les mesures prises depuis 2010 (âge moyen de départ à la retraite de plus de 64 ans au point de départ des projections) et n'a donc pas procédé à la projection de cette variante.

<sup>3</sup> Lorsqu'un avocat plaide, il verse un droit de plaidoirie. En fin d'année si le nombre de droits versés est inférieur au nombre théorique qu'il doit personnellement, il complète par le versement d'une contribution équivalente aux droits de plaidoirie. Le montant de la contribution équivalente versée par chaque avocat est donc égal au nombre de droits de plaidoirie restants dus par rapport au nombre théorique qu'il est censé acquitter.

**CNBF - Résultats**

<b>Ressources (hors compensation et produits de gestion)</b>		<b>2011</b>	<b>2020</b>	<b>2030</b>	<b>2040</b>	<b>2050</b>	<b>2060</b>
<b>Tous scénarios</b> Cotisants (Millions)		0,05	0,06	0,07	0,07	0,07	0,07
<b>Scé. A</b>	Ressources (Mds d'euros)	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,9
	Ressources (% de PIB)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Scé. B</b>	Ressources (Mds d'euros)	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8
	Ressources (% de PIB)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Scé. C</b>	Ressources (Mds d'euros)	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8
	Ressources (% de PIB)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Masse des pensions</b>		<b>2011</b>	<b>2020</b>	<b>2030</b>	<b>2040</b>	<b>2050</b>	<b>2060</b>
<b>Tous scénarios</b> Pensionnés de droit direct (Millions)		0,01	0,02	0,02	0,03	0,04	0,05
<b>Scé. A</b>	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 886	23 282	24 981	27 208	29 843	32 971
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	0,3	0,4	0,6	1,0	1,4	1,8
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Scé. B</b>	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 886	23 253	24 662	26 447	28 500	30 868
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	0,3	0,4	0,6	0,9	1,3	1,7
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Scé. C</b>	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	22 886	23 233	24 453	25 961	27 663	29 587
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	0,3	0,4	0,6	0,9	1,3	1,7
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Rapport démographique corrigé*</b>		<b>2011</b>	<b>2020</b>	<b>2030</b>	<b>2040</b>	<b>2050</b>	<b>2060</b>
<b>Tous scénarios</b>		0,2	0,3	0,4	0,5	0,7	0,8
<b>Solde technique (hors compensation et produits de gestion)</b>		<b>2011</b>	<b>2020</b>	<b>2030</b>	<b>2040</b>	<b>2050</b>	<b>2060</b>
<b>Scé. A</b>	Mds d'euros	0,0	0,0	-0,1	-0,4	-0,6	-1,0
	% de PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Scé. B</b>	Mds d'euros	0,0	0,0	-0,1	-0,4	-0,6	-0,9
	% de PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Scé. C</b>	Mds d'euros	0,0	0,0	-0,1	-0,4	-0,6	-0,9
	% de PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Solde élargi</b>		<b>2011</b>	<b>2020</b>	<b>2030</b>	<b>2040</b>	<b>2050</b>	<b>2060</b>
<b>Scé. A</b>	Mds d'euros	0,1	-0,1	-0,2	-0,4	-0,6	-0,9
	% de PIB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Situation financière cumulée en % de PIB		0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,3%	-0,4%
<b>Scé. B</b>	Mds d'euros	0,1	-0,1	-0,2	-0,4	-0,6	-0,9
	% de PIB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Situation financière cumulée en % de PIB		0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,3%	-0,5%
<b>Scé. C</b>	Mds d'euros	0,1	-0,1	-0,2	-0,4	-0,6	-0,9
	% de PIB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Situation financière cumulée en % de PIB		0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,3%	-0,5%
						<b>Evolutions en moyennes annuelles</b>	
		<b>2011-2020</b>	<b>2020-2030</b>	<b>2030-2040</b>	<b>2040-2050</b>	<b>2050-2060</b>	<b>Croissance totale 2011-2060</b>
<b>Cotisants (%)</b>	Tous scénarios	1,5%	1,2%	0,1%	0,1%	0,1%	<b>34,2%</b>
	Scénario A	2,2%	2,9%	1,9%	1,9%	1,9%	<b>188,6%</b>
	Scénario B	2,2%	2,7%	1,6%	1,6%	1,6%	<b>157,8%</b>
<b>Total des ressources (%)</b>	Scénario C	2,4%	2,5%	1,4%	1,4%	1,4%	<b>144,1%</b>
	Tous scénarios	5,9%	4,3%	3,5%	2,6%	2,1%	<b>464,0%</b>
	Scénario A	0,2%	0,7%	0,9%	0,9%	1,0%	<b>44,1%</b>
<b>Pension annuelle moyenne de droit direct (%)</b>	Scénario B	0,2%	0,6%	0,7%	0,8%	0,8%	<b>34,9%</b>
	Scénario C	0,2%	0,5%	0,6%	0,6%	0,7%	<b>29,3%</b>
	Scénario A	3,9%	4,8%	4,3%	3,5%	3,0%	<b>547,4%</b>
<b>Masse des pensions (%)</b>	Scénario B	3,9%	4,6%	4,1%	3,3%	2,8%	<b>506,2%</b>
	Scénario C	3,9%	4,6%	4,0%	3,2%	2,7%	<b>481,1%</b>

\* Cotisants / [Pensionnés de droit direct + (Pensionnés de droit dérivé / 2)]